



CP 315.03 – Gestion des aéroports **Cahier de revendications commun 2019-2020**

Point de départ: accord sectoriel

1. Amélioration du pouvoir d'achat

- Affectation maximale de la marge de 1,1 %. Majoration de 1,1% de tous les salaires réels ou barémiques au 1er janvier 2019. Si, d'ici fin 2019, aucun accord n'a été conclu à ce sujet au niveau de l'entreprise, les salaires effectifs et barémiques seront augmentés de 1,1% à partir du 1^{er} janvier 2019.

2. Mobilité

- Montant de l'indemnité vélo égale à € 0,24/km (indemnité exonérée maximale), sans que cela puisse impacter négativement les travailleurs qui bénéficieraient actuellement de dispositifs plus avantageux.
- Frais de transport

3. Régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC)

- RCC : prolongation et actualisation de tous les régimes en fonction des possibilités légales
- Prolongation et actualisation du régime de chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés licenciés qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit ou qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd
- Prolongation et actualisation du Régime de chômage avec complément d'entreprise après 40 ans de carrière professionnelle

4. Congé de carrière

- Un jour octroyée également pour tous les travailleurs occupés dans les entreprises ressortissant de la CP 315.03 qui ont 50 ans.

5. Congé d'ancienneté

- Introduction d'un jour de congé d'ancienneté à partir de 4 années d'ancienneté dans le secteur et d'un jour supplémentaire tous les 4 ans.

6. Crédit-temps et emplois de fin de carrière

- Prolongation maximale de tous les régimes existants de fin de carrière

7. Fonds sectoriel

- Lancer un fonds sectoriel avec comme objectif de favoriser l'emploi des groupes à risques définis dans ladite CCT.



Par groupes à risque, nous entendons :

- les chômeurs en général et les moins de 30 ans en particulier les travailleurs peu qualifiés (attention particulière aux moins de 26 ans)
- les travailleurs de plus de 50 ans
- les travailleurs menacés par des restructurations, des licenciements collectifs ou des fermetures d'entreprises
- les travailleurs licenciés
- les personnes handicapées
- les immigrants
- les apprentis industriels

- Actions et Mesures de soutien

Paiement minimum de 0,15 % de la masse salariale brute afin de développer d'éventuelles actions et mesures de soutien sur une base sectorielle.

8. Chèque-repas

- Augmentation du montant des chèques-repas au montant maximum (8€) à chaque employé à plein temps (au prorata pour les travailleurs à temps partiel) du secteur.

9. Formation

- Instaurer le droit individuel à la formation à 5 jours par an et par travailleur.
- Garantir le droit à la formation par l'instauration d'un mécanisme de sanction.